



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU LOIRET
ARRONDISSEMENT DE PITHIVIERS
CANTON DE MALESHERBES

MAIRIE DE MONTLIARD

ARRETE N°A2026_04

donnant délégation de fonctions à Mr MENEAU Gilles, 2^{ème} Adjoint

Le Maire de Montliard,

Vu l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 21 mars 2026 fixant à 2 le nombre des adjoints,

Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des adjoints du 21 mars 2026,

Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation aux adjoints,

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 13 avril 2026, délégation de fonctions et de signature est donnée, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, à Mr MENEAU Gilles, 2^{ème} adjoint au Maire, pour les domaines suivants :

- Bâtiments - Utilisation des salles
- Festivités - Manifestations
- Sécurité
- Espaces verts - Fleurissement
- Service technique
- Voirie / réseaux

Article 2 : La délégation définie à l'article précédent du présent arrêté comprend la signature par Mr MENEAU Gilles de toutes les pièces s'y rapportant. Cette signature devra être précédée de la formule indicative suivante " par délégation du maire ".

Article 3 : La présente délégation est consentie par le Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, à Mr MENEAU Gilles qui rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

Article 4 : En l'absence et en cas d'empêchement de Mr MENEAU Gilles, 2^{ème} Adjoint, Mme GUILLET Martine, 1^{ère} Adjointe, est déléguée pour délivrer tout document, toute pièce, tout acte administratif ou notarié et tout document comptable à produire, sous la surveillance et la responsabilité du Maire.

Article 5 : Le Maire, la Secrétaire de Mairie et la trésorière de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance des administrés par voie d'affichage et copie en sera adressée à la Préfecture du Loiret.

Fait à Montliard, le 15/04/2026

Le Maire,

Mr Philippe FAZILLEAU



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Notifié le

Signature de l'adjoint

17/04/2026